

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	5 deg. dessus zéro.	66 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
7 heures.	0 heur.	4 heures.			
31 m.	12m.22	50 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 janvier 1840.

ATROUPEMENTS. — TROUBLES DE FOIX.

Toute théorie qui traîne à sa suite le meurtre et la guerre civile doit être repoussée énergiquement. Il faut savoir la détruire moralement si on ne veut pas la rencontrer un jour s'étalant audacieusement dans nos rues, dans nos places publiques, et portant partout le carnage.

C'est pour cela aussi que nous attaquons de nouveau les idées posées par le *Courrier* en matière de répression des attroupements. Il persiste à trouver sans reproche la conduite du préfet de l'Arriège, et à se contenter des vaines allégations que ce magistrat a publiées pour se défendre.

Le *Courrier*, en vérité, n'y regarde pas de si près : dans tout conflit entre le peuple et l'autorité, le peuple a toujours tort ; il ne recule devant aucune violence ; le sang versé sans but, sans justice, sans nécessité, n'a rien même qui l'épouvante ; au profit du juste-milieu, il pousse aux réactions ; l'infailibilité du pouvoir est sa règle. Aussi n'avons-nous pas été surpris quand nous l'avons vu soutenir que dans le cas où M. Bantel n'aurait pas fait de sommations préalables, il n'était en aucune manière reprochable, et qu'il avait fait son devoir. Eh bien ! nous maintenons, s'il en est ainsi, qu'il a audacieusement violé la loi sur les attroupements.

Nous l'avons reconnu, et nous le reconnaissons encore, il peut se trouver des cas tellement exceptionnels, tellement graves, que les agents de l'autorité soient excusables en ne faisant pas de sommations.

Ainsi la force publique tombe dans une embuscade, elle est bien dans la nécessité de se défendre. On la dirige vers un rassemblement qui la reçoit à coups de fusil et commence les hostilités. Ici encore elle n'est pas dans l'obligation de faire des sommations ; elle doit obéir à la loi qui domine toutes les lois, à la loi de conservation.

« Le droit de nécessité doit être la faculté juridique, dans le cas du danger de perdre la vie, de l'ôter à un autre ; le fait d'une conservation violente de soi-même n'est sans doute pas irrépréhensible, seulement il n'est pas punissable. » (KANT, *Droit naturel*.) Cette définition du droit de nécessité ne peut pas être contestée ; elle est générale, et s'applique tout aussi bien aux agents de l'autorité qu'aux autres citoyens. Qu'on nous prouve donc, si on veut défendre raisonnablement M. Bantel et les exécuteurs de ses ordres, qu'ils ont été exposés à perdre la vie. Ce qui est incontestable jusqu'à présent, c'est qu'il y a du côté des habitants de l'Arriège 17 morts et 40 blessés, et que les soldats ne comptent que 3 des leurs à l'hôpital, qui ne sont pas même gravement blessés. Dans les troubles de Foix, la troupe n'a pas couru de grands dangers ; elle pouvait, sans difficultés sérieuses, remplir les prescriptions de la loi. En ne le faisant pas, le préfet a méconnu ses devoirs.

La loi de 1831 ne permet pas d'équivoque ; elle prescrit « formellement trois sommations précédées d'un roulement de tambour ou d'un son de trompe ; » elle ne prévoit même pas d'empêchement à son exécution. Croit-on que le législateur ne savait pas que les attroupements présentent souvent les caractères d'une grave résistance ? croit-on que son silence sur la nécessité d'agir sans sommations préalables n'a pas été calculé ? On se tromperait. Ce qu'il

a voulu, c'est que les agents de l'autorité n'abusassent pas du droit de vie et de mort que la loi leur confie ; ce qu'il a voulu aussi, c'est que les cas de légitime défense ne fussent pas invoqués légèrement.

Pour nous convaincre de sa volonté, examinons le caractère que la loi attache à l'attroupement. En lui-même il ne constitue ni une contravention ni un délit. La contravention ou le délit ne commencent qu'alors que l'autorité a fait aux citoyens sommation de se dissiper. La loi veut trois sommations avant qu'on emploie la force, et le délit s'aggrave en raison de leur nombre. Légalement l'attroupement de l'Arriège ne constituait pas encore un délit quand le préfet est arrivé sur le champ de foire ; n'ayant pas fait de sommations, ainsi que tout paraît le démontrer, les citoyens n'étaient pas encore punissables, pas même répréhensibles, lorsque les feux de peloton ont commencé.

Ainsi on a tué des hommes que tout tribunal aurait acquittés ; on leur a appliqué en quelque sorte la peine de mort pour des faits qui n'avaient pas même le caractère de délits. On aura beau ricaner sur le système que nous établissons, il n'en subsistera pas moins tout puissant, car il a sa source dans la législation, et, disons mieux, dans l'utilité sociale.

La sûreté des personnes est le premier des biens dans la société ; la liberté, l'égalité, la propriété, ne sont que des accessoires dans la vie de l'homme. La personne doit donc être protégée par la loi ; la vie doit être l'objet le plus constant de sa sollicitude. Aux agents de l'autorité est dévolue la mission de donner aux citoyens l'exemple du respect pour la vie ; là où ils agissent autrement, la sécurité est bannie de tous les cœurs. L'alarme se répand comme un torrent ; chacun s'aperçoit qu'il y a péril commun, non pas péril dans ses biens, dans sa liberté, dans ses droits, mais péril dans ce qu'il a de plus précieux, — dans son existence. Cette pensée électrique communiquée sur toute la surface d'un pays peut amener des conflagrations immenses et engendrer la guerre civile. Que risque-t-on à se révolter quand on sait que le pouvoir peut, à son gré, vous faire mitrailler ?

Nous avons établi entre le jet de pierres par un attroupement et des coups de fusil tirés de son sein une différence notable ; nous la maintenons. Le *Courrier de Lyon* la trouve fort plaisante ; elle lui donne même matière à railler. « Le *Censeur*, dit-il, veut que la troupe reste impassible quand on se bornera à l'assaillir à coups de pierres. Donc il est facultatif aux perturbateurs d'assommer tout à leur aise les soldats, pourvu qu'ils n'emploient à cette œuvre patriotique que des quartiers de rocher, pavés, moellons. »

L'indécence et lourde plaisanterie du *Courrier* ne corroborera pas beaucoup l'omnipotence qu'il veut remettre entre les mains des agents de l'autorité ; si en matière aussi grave il trouve à s'égarer, si la vie des hommes lui paraît chose futile, il ne devrait pas pour cela dénaturer les faits et les opinions établis par ceux qui ne rient pas quand le sang a coulé. Jamais nous n'avons prétendu que des troupes assaillies à coups de pierres dussent rester impassibles et se montrer courtoises envers leurs agresseurs. Nous avons soutenu qu'elles ne devaient agir qu'après les trois somma-

tions légales ; qu'un rassemblement tumultueux, mais sans armes, devait être considéré de toute autre manière qu'un rassemblement en flagrante rébellion ; qu'on devait, avant de faire des feux de peloton, essayer de quelques charges de cavalerie ou de gendarmerie, marcher ensuite en faisant croiser la baïonnette, essayer même de l'effet que produisent souvent des coups de fusil tirés en l'air ; en un mot, qu'on n'avait véritablement droit d'user des moyens extrêmes que dans des nécessités pressantes. Voilà ce que nous avons écrit : y a-t-il en cela rien qui ressemble à de l'impassibilité ?

Nous avons, du reste, rappelé les usages pratiqués à Paris. Quand un attroupement se forme, on fait toujours les sommations préalables. On fait ensuite avancer quelques pelotons de cavaliers avec des sergents de ville pour auxiliaires. Rarement même on fait croiser les baïonnettes. Est-ce donc que des attroupements dans l'Arriège sont plus menaçants pour le gouvernement qu'à Paris ? Est-ce que le sang des pauvres paysans paraît moins précieux que le sang des Parisiens ? En vérité, on serait tenté de le croire. Cependant Dieu sait si pendant ces dix dernières années l'autorité s'est montrée avare de la répression violente !

Il faut bien le reconnaître, jamais on n'a agi avec autant d'instantanéité et de brutalité qu'à Foix. Et de quoi s'agissait-il ? de la perception de quelques centimes par tête sur les bestiaux. Là il n'y avait pas sédition politique ; là ne se levait pas un étendard factieux ; là enfin on n'attaquait pas le gouvernement : on disputait à la caisse municipale de Foix quelques écus. Qu'y avait-il à faire ? des poursuites judiciaires, ainsi que le voulait M. le procureur du roi ; on évitait ainsi toute collision dangereuse. En faisant de la répression rationnelle et légale, l'autorité conservait sa dignité. Eclairés par la discussion judiciaire sur la justice de l'impôt, à l'avenir, les habitants de l'Arriège auraient payé sans obstacle, et par des dommages-intérêts sagement calculés, on pouvait même combler, dès cette année, le déficit de la caisse municipale. En quoi l'autorité se serait-elle trouvée compromise en agissant de la sorte ? qu'on nous le dise !

Nous n'avons jamais pensé non plus que la force armée dût se montrer polie et courtoise envers les attroupements, mais nous croyons que les agents de l'autorité chargés de diriger la répression doivent se montrer intelligents et humains.

Avec le système du *Courrier de Lyon*, si le préfet de l'Arriège avait eu à sa disposition une batterie d'artillerie, il aurait dû s'en servir pour foudroyer les malheureux entassés au nombre de six mille dans le champ de foire ; il aurait dû, pour le bon exemple, faire frapper froidement par le sabre ou la baïonnette les femmes et les enfants qui n'auraient pas eu la force de fuir, et ordonner d'achever les blessés que la mitraille n'aurait pas tués !

Ici nous n'exagérons rien, nous tirons les conséquences rationnelles du système de répression du *Courrier*. Dans notre premier article, nous l'avons interpellé sur deux faits : à savoir si, dans le cas où des élèves d'un collège se livraient à l'émeute et jetteraient à la force armée quelques projectiles, il pensait qu'elle se trouverait autorisée à faire feu ; si elle aurait ce droit dans le cas aussi où des

EXPOSITION

DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON. — 1839.

(4^e article.)

MM. MULLER. — LAFAYE. — PIGAL. — LOUBON. — BOUTERWECK. — GUICHARD. — LAURASSE. — JACQUAND. — COMPTECALIX. — M^{lle} IRMA MARTIN. — CAROLINE THEVENIN. — MM. DE RUDDER. — GUÉ. — BONIROTE. — ANTONIN MOINE. — M. ET M^{me} FONTAINE. — M^{lle} BECCART. — MM. JULES LAURE. — JACOMIN. — DUPRÉ. — PATRY.

M. Muller est auteur d'un Diogène cherchant un homme ; nous dirons plutôt qu'il cherche son aplomb. La tête de ce Diogène ne nous rappelle nullement les traits sarcastiques et railleurs du philosophe grec qu'on avait surnommé le Cynique, mais bien davantage ceux d'un ivrogne abruti par les liqueurs alcooliques. Ne croiriez-vous pas rencontrer un de ces hideux chiffonniers qui sillonnent les rues de Paris dès que la nuit est venue, la lanterne à la main, et auquel il ne manque rien qu'une hotte sur les reins, pour y jeter les vieux chiffons qu'ils atteignent très-adroitement avec leur croc ? Si cet homme était vivant, il ne pourrait se tenir sur ses jambes, et tomberait infailliblement. L'inconvénient est moins grave, il est vrai, dans un tableau ; mais il est fâcheux que le peintre n'ait pas mieux été inspiré par le caractère de son héros, car on ne peut nier un certain mérite d'exécution matérielle comme dessin et comme couleur dans cette figure. C'est de la peinture grossièrement faite ; le clair-obscur est bien rendu, et certaines parties du corps, telles que la poitrine, les bras et la jambe droite, largement modelées, attestent de la science et de la facilité chez l'artiste qui a couvert cette toile. Le fond du tableau, représentant le Parthénon et la ville d'Athènes dans le lointain, est très-bien indiqué et a beaucoup de perspective. En somme, c'est une bonne étude académique, à l'exception du genou de la jambe gauche dont les parties osseuses sont trop protubérantes ; le ton général a quelque rapport avec la couleur du Tintoret.

La B taille de Bouvines, par Lafaye, est un tableau qui gagnerait à être vu de plus près et mieux éclairé. Le sujet en est très-riche en figures, et l'on y reconnaît bien une mêlée effroyable et un choc impétueux de combattants qui se prennent corps à

corps. Peut-être même y a-t-il trop de confusion parmi ces guerriers pour l'intelligence du spectateur qui a de la peine à reposer ses yeux sur quelque groupe méritant davantage son attention, tel que celui de Philippe-Auguste, trop perdu dans la foule. Quelques figures nous ont paru assez négligées ; les tons rouges dominent trop dans ce tableau. On ne comprend pas ce que font sur la gauche ces prêtres entourés de femmes et de peuple, sans doute là pour invoquer le secours du Très-Haut en faveur des armes de leurs alliés, mais qui n'ont pas l'air assez effrayé de cette scène terrible, et qui d'ailleurs sont trop rapprochés du combat pour être à l'abri des traits et des blessures. La plaine dans laquelle s'accomplit ce drame sanglant est rendue avec vérité ; il y a de l'espace dans ce paysage, et de bonnes qualités dans l'aspect général du cadre. Après tout tout, il faut du talent pour s'attaquer à un sujet semblable.

M. Pigal sait être à la fois peintre comique et dramatique. Son tableau de la Jeune Femme expirante dans les bras de ses parents attriste l'âme ; l'agonie est bien peinte sur cette demi-figure de femme qui quitte la vie avec regret, et ce visage pâle et amaigri qui paraît exhiler son dernier souffle s'harmonise bien avec la douleur et le désespoir empreints sur les traits des membres de sa famille qui assistent à ce dénouement si triste. La couleur est peut-être uniforme, et il n'y a pas assez d'opposition de teintes entre ces divers personnages, qui ont tous un coloris terne et sombre qui donne de la froideur au sujet ; mais en somme il y a du mérite dans cette œuvre sous le rapport du dessin et de l'ordonnance, qui sont satisfaisants. Si le sujet de son premier tableau est triste à considérer, en revanche, son Roi des Rois inspire la gaieté la plus franche et la plus vive. M. Pigal a imité la nature avec une perfection et une filéité qui séduisent l'imagination. Voilà bien l'homme heureux aux prises avec les fumées du vin à quatre sous qu'il va boire tous les dimanches hors de la barrière, et dont la royauté éphémère s'évanouit le lendemain à son réveil.

Si vous aimez les pensées riantes et gracieuses, arrêtez vous un instant devant cette Mascarade sur l'Arno à Florence, par M. Loubon. La composition de cette scène de carnaval est ravissante, et vous y trouverez tout réuni, belle couleur, charmantes attitudes, variété des poses, inlividuité des costumes,

en un mot tout ce qui produit une complète illusion sur les sens. Toutes ces personnes travesties sont ajustées avec infiniment de goût et d'esprit dans ces gondoles qui se dirigent sur la rive droite de l'Arno, près des délicieuses promenades des Cascine, où l'on trouve réunis aux portes de la ville tous les objets champêtres capables de charmer la vue. Quelle profondeur dans ces altées ombragées et peuplées de gens qui se livrent à toutes les émotions délectables que leur inspire leur imagination exaltée par l'attrait de la fête et l'inviolabilité du déguisement protecteur ! Comme tout cela vit, parle et chante ! Quelle verve spirituelle et comique dans la figure de ce bouffon et de ces jeunes fous qui s'entrelacent amoureusement dans les bras de leurs maîtresses ! Voilà de quoi vous préserver du spleen pour quinze jours, et vous dériver complètement si vous êtes fatigués de la vie prosaïque qu'on mène dans notre cité brumeuse et boueuse.

Encore un bon tableau inspiré par le ciel bleu de l'Italie : Groupe de campagnards, un dimanche matin, à Velletri (environs de Rome), par M. Bouterweck. Si vous n'avez pas voyagé dans ces pays où la végétation et l'espèce humaine ont un cachet tout particulier, voici un portrait fidèle que cet artiste vous a retracé des costumes et des mœurs des habitants, ainsi que de leurs fabriques si pittoresques et si belles de lignes. Voilà des individus qui délaigneraient de travailler dix huit heures par jour, comme le font nos malheureux ouvriers en soie, pour vivre les six autres heures ; ils agissent plutôt à l'inverse. Assurément ces gens-là n'ont jamais entendu parler de métiers à la Jacquard, ni de trame, ni de chaîne, et tout ce vocabulaire de canuserie leur est aussi inconnu que l'algèbre ; les jours ouvriers comme le dimanche, ils se livrent long-temps aux doux jouissances du far niente avant de travailler, ce que nous autres artistes appelons loucher au soleil.

Il y a beaucoup de lumière dans cette toile et une couleur très-vraie ; toutes ces figures sont bien posées, bien drapées, d'un ton vigoureux et solide, le terrain et le ciel parfaitement rendus, ainsi que la teinte de ces murailles et de ces maisons qui bordent la principale rue, où la population n'est point entassée, à l'imitation des vers à soie, dans des forteresses de six étages de haut, comme cela se pratique dans notre ville manufacturière.

femmes ameutes refuseraient d'obtempérer aux injonctions d'un commissaire de police. Il a gardé le silence sur ces deux interpellations; il n'a pas osé soutenir jusqu'au bout les déductions sanglantes que nous avons tirées de sa doctrine. — Elle est donc anti-sociale, puisqu'elle arrive à des résultats qu'on n'ose avouer.

Paris, le 22 janvier.

Les plus grandes choses sont souvent occasionnées par les plus petites causes. Nous n'en voulons pour preuve que les motifs prêtés, dans bien des salons, au dernier discours de M. Thiers. On sait que, dans ce discours, M. Thiers s'est, plus qu'en aucune autre circonstance, montré partisan de l'alliance anglaise; il l'a prêchée, il l'a divinisée, il l'a en un mot présentée comme une sorte de nécessité sociale à laquelle la France devait se soumettre sous peine de mort.

A voir l'insistance avec laquelle cet homme d'état a cherché à démontrer que l'alliance de l'Angleterre importait au salut de la France, on pourrait croire que cette conviction est chez lui le résultat de longues études et d'une profonde appréciation de tous les faits diplomatiques qui intéressent l'équilibre européen. Ce serait là une erreur, car il paraît que M. Thiers n'a pas été poussé par un autre sentiment que le désir de faire acte de courtoisie. Voici comme on explique la chose.

Dans les papiers de M. Charles Durand, rédacteur en chef du *Capitole*, qui, depuis plus de deux mois déjà, se trouve sous les verrous, sans prévoir encore quand la liberté lui sera rendue, on a saisi diverses lettres signées par un chevalier de Saint-George qui n'est autre que le secrétaire intime de S. M. l'empereur de toutes les Russies. Ce chevalier de Saint-George accompagne l'empereur partout; il est le confident de toutes ses pensées, et il ne répète que ce qu'il entend dire par son seigneur et maître. Or, il paraît que, dans les lettres saisies, on en a trouvé plusieurs dont le contenu n'était pas de nature à flatter beaucoup l'amour-propre de la maison d'Orléans. Ces lettres ayant été portées aux Tuileries et communiquées à Louis-Philippe, S. M. a éprouvé, dit-on, un mouvement de colère qui prouve bien que le cœur des rois, comme celui des autres hommes, est soumis à toutes les passions humaines; on assure même qu'il s'est oublié jusqu'à s'écrier, après avoir lu ces lettres: « *Mais c'est un cas de guerre!* »

Nous ne voulons pas croire à ce propos, mais il nous semble très-vraisemblable que la mauvaise humeur du roi des Français se soit traduite par un grand refroidissement dans les relations des Tuileries avec la cour de Saint-Petersbourg. C'est à la suite de la connaissance que M. Thiers a eue de ce refroidissement qu'il a prononcé son discours sur l'alliance anglaise, discours qui était bien fait pour inspirer à Nicolas un vif repentir des mauvais propos qu'il a soufflés à son secrétaire sur le compte de la maison d'Orléans.

On voit par là, comme nous le disions en commençant cette note, que les plus grandes choses peuvent avoir souvent les plus petites causes, puisque cinq minutes peut-être de mécontentement chez Louis-Philippe pourraient amener un revirement complet dans la politique extérieure de la France.

Puisque nous en sommes sur l'affaire déjà si oubliée de la conspiration bonapartiste, nous dirons que cette affaire paraît devoir aboutir à un arrêt de non-lieu. La police y a joué un rôle assez équivoque pour désirer qu'elle n'arrive pas jusqu'à l'audience de la cour d'assises, où la publicité ne manquerait pas de s'emparer de certains faits d'une nature peu édifiante, et tels, par exemple, que celui que nous allons rapporter.

L'un des prévenus arrêtés à l'occasion de cette affaire est M. le marquis de Crouy-Chanel. Il résulte, nous a-t-on assuré, de l'instruction, que le marquis était tout à la fois à Paris le représentant de la Russie et de M. Louis Bonaparte, et avait même des rapports avec la police. M. Louis Bonaparte, ayant eu connaissance du double rôle que jouait

son affidé, lui écrivit pour lui représenter que, dans leur intérêt à tous les deux, et sans suspecter le moins du monde ses bons sentiments, il croyait qu'on ne devait laisser subsister aucune trace de la correspondance qu'ils s'étaient adressée réciproquement. En conséquence, il lui redemandait les lettres qu'il lui avait écrites et lui proposait de lui renvoyer les siennes. M. de Crouy-Chanel écrivit à M. Louis Bonaparte qu'il était tout disposé à lui rendre ses lettres, et que, de peur qu'elles ne s'égarassent en route, il irait les lui rapporter lui-même. A cet effet, il prit un passeport et revint sa place pour Londres. C'est le matin même du jour où il devait partir que la police a fait une descente chez lui, où elle a trouvé, sur sa table de nuit, toutes les lettres de M. Louis Bonaparte. N'admirez-vous pas le doigt de la providence qui conduit ainsi M. Delessert et ses agents au domicile de M. de Crouy-Chanel, juste au moment où il va faire sa malle et y enfermer des papiers que le gouvernement a le plus grand intérêt à connaître?

Nous devons la révélation de ces faits à des hommes du parti bonapartiste qui nous ont assuré que ce n'était pas la première fois que M. Louis Napoléon y avait été pris, et que bien souvent il n'avait trouvé que des mouchards et des agents provocateurs là où il avait cru rencontrer des amis.

On conçoit que le gouvernement n'ait pas un bien vif désir de mettre le pays dans la confiance de ces faits, et l'on assure que l'instruction sera trainée en longueur pour aboutir, après la session, à un arrêt de non-lieu.

Chronique Lyonnaise.

M. Sauzet, président de la chambre des députés, vient d'envoyer trois cents francs aux bureaux de bienfaisance de la Guillotière pour secourir les ouvriers sans travail.

— MM. Jacquemot fils et Mallet, entrepreneurs à Lyon, nous signalent, dans une lettre, un fait qui a de la gravité et sur lequel M. le maire de la Guillotière comprendra la nécessité de donner quelques explications.

Une église doit être bâtie aux Brotteaux; le 30 décembre dernier, il a été, par devant M. le maire de la Guillotière, procédé à l'adjudication des travaux. Huit soumissionnaires se présentaient après avoir rempli les conditions exigées et fourni un cautionnement. On devait penser que ceux d'entre eux qui offriraient les conditions les plus favorables seraient agréés; il n'en fut pas ainsi. Les travaux ont été adjugés à des entrepreneurs qui offraient un rabais de 2 fr. 35 c. p. 0/0, et l'on en a écarté trois dont l'un proposait un rabais de 3 fr. 55 c., un autre un rabais de 4 f. 56 c., et enfin un troisième un rabais de 4 f. 85 c.

Sur l'opposition faite à la préfecture par les entrepreneurs évincés, il leur a été répondu qu'ils avaient été refusés parce qu'ils apportaient peu de soin à leurs travaux. Ce motif ne saurait être sérieux, puisque les architectes dirigent les travaux qui doivent toujours être faits sur leurs plans.

Nous espérons donc que M. le maire de la Guillotière voudra bien s'expliquer sur une adjudication qui, si elle est consommée, occasionnerait à la commune un surcroît de dépense assez considérable.

— On lit aujourd'hui dans le *Réparateur*:

« Hier, au moment où le *Réparateur* allait être mis sous presse, M. Bardoz, commissaire spécial de police, dont le nom est lié à toutes les tracasseries suscitées à notre gérant et à notre imprimerie, M. Bardoz, disons-nous, escorté de deux agents de police munis de tout l'attirail nécessaire pour l'apposition des scellés, s'est présenté à l'ancienne imprimerie Pitrat avec un mandat de l'autorité supérieure, portant injonction de mettre les scellés sur tout le matériel de l'imprimerie. Sur la présentation d'un acte de vente de cet établissement dûment enregistré, et sur l'exhibition du brevet de M. Rey, acquéreur, la police s'est retirée sans mettre son mandat à exécution. On nous assure que l'ordre émanait de Paris. Nous abandonnons à nos lecteurs l'appréciation d'un pareil acte. Seulement nous devons dire que, dans la pénible exécution des ordres qu'elle a reçus, l'au-

nequins sans vie et sans mouvement, quand toutefois leurs costumes ne sont pas simplement enflés par le vide. On dirait des êtres empaillés; car il n'y a sous l'épiderme ni muscles, ni os, ni veines, ni nerfs, et en un mot rien de ce qui peut donner la vie. La maréchale d'Ancre ressemble assez à une marionnette en bois ou en ferblanc peint, toute prête à danser au premier mouvement du pied de Luyne qui donnera du ressort aux fils de fer qui attachent les membres de cette poupée en carton-pierre.

M. Comte-Calix est un peintre qui pourrait revendiquer une partie des reproches adressés à M. Jacquand, quoi qu'il fasse mieux que lui. Son Entrée au couvent (époque de Louis XIII) est un tableau qui est d'une couleur attrayante, dont les personnages sont groupés avec art, parés de beaux costumes ajustés et peints avec goût; mais il néglige-trop l'exactitude des formes humaines, la sévérité du dessin; il laisse trop soupçonner le mannequin qui lui a servi de modèle, et il oublie que l'on veut sentir des membres et un corps sous les vêtements. Ainsi, sur la gauche de son tableau, les deux seigneurs qui soutiennent la mère éplorée de la nouvelle religieuse ont vraiment l'air d'emporter la robe monastique que cette personne vient d'échanger contre la robe claustrale; c'est qu'il n'y a pas même un mannequin sous les plis empesés de ce costume. La jambe droite du seigneur qui est vu de dos est un peu longue et la figure entière sans aplomb. Les pieds des religieuses sont trop petits et imités de ceux du *Journal des Modes* qui sont façonnés en pointe comme des aiguilles. Le personnage au feutre gris a un bras gauche dont l'emmanchement avec le corps ne se comprend pas du tout. Que M. Comte-Calix se livre à des études sérieuses du modèle vivant, qu'il châtie son dessin trop vague, et il ne pourra manquer d'obtenir une position distinguée dans le monde artiste.

Parmi les femmes qui s'occupent avec succès de peinture, Mlle Irma Martin révèle un talent qui va toujours croissant. Thomas Morus prisonnier à la Tour de Londres, visité par sa fille Marguerite qui demande à partager sa captivité, est un tableau bien dessiné et d'un coloris qui a de la fermeté et de l'harmonie. On remarque un progrès sensible dans cette œuvre qui est bien composée et bien exécutée. Mlle Martin a peut-être

torité supérieure a mis toutes les formes qu'elle pouvait y mettre, et que la police, en cette circonstance, s'est piquée d'autant d'urbanité qu'elle avait cru devoir en montrer peu dans les rapports que les poursuites du parquet nous ont forcés à avoir avec elle depuis le commencement de cette pitoyable affaire.

— Depuis long-temps, un grand nombre de personnes se plaignent des entraves mises à la circulation des piétons devant les magasins occupés particulièrement par les commissionnaires-chargeurs, par les entrepreneurs de voitures publiques et par les marchands de fer. Il n'est pas rare de voir chez ces derniers des charrettes chargées de lames de fer placées en travers de la voie publique, pour rendre le déchargement plus prompt et plus facile. Aux lieux occupés par les chargeurs, il y a souvent un triple rang de voitures ou de charrettes qui force les passants à quitter la seule voie praticable et à se jeter au milieu des quais où la boue est en permanence. S'il est vrai que MM. les chargeurs paient une taxe à la ville pour en user ainsi, ils sont dans leur droit; reste à savoir si la ville est dans le sien, en consentant à aliéner une portion de la voie publique au profit d'une industrie particulière. On remédierait à cet inconvénient qui donne lieu à tant de réclamations, si le roulage et les entreprises de diligences étaient placés dans des cours, ainsi que cela se pratique à Paris. Loin de nous la pensée de vouloir gêner en rien des établissements d'une utilité si générale et si reconnue; nous ne faisons que reproduire les plaintes qui nous sont parvenues, et nous devons faire passer les considérations d'intérêt public avant celles des intérêts privés. (Réparateur.)

— L'épizootie qui règne depuis quelque temps dans les environs de Lyon sur la race bovine continue avec une grande intensité. Ainsi, on nous assure qu'au dernier marché de Vourles, sur soixante bêtes à cornes, on en comptait quarante malades. Nous croyons qu'il est de l'intérêt public de prévenir l'autorité de ce qui a lieu dans certaines localités. Des bouchers vont chez les propriétaires où ils savent qu'il y a des vaches malades, et les achètent à vil prix. La chair est ensuite dépecée par eux et débitée dans les campagnes; on nous assure même qu'on en a vu à l'abattoir. Ce que nous pouvons affirmer au moins, c'est qu'un boucher s'est présenté chez un propriétaire de notre connaissance et a voulu lui acheter une de ses vaches atteinte de la maladie, ce qui lui a été refusé. Dans une commune voisine, un boucher a acheté d'un paysan une vache malade, l'a abattue sur-le-champ, a emporté les parties saines ou réputées telles, et a laissé le reste; ce qui a donné lieu à une contestation pour le prix entre le vendeur et l'acheteur. (Réparateur.)

— Hier matin, à quatre heures, la ville de Givros a été le théâtre d'un événement qui pouvait avoir les suites les plus terribles. La verrerie de M. Neuvessel, dite l'Abattoir, s'est écroulée. Heureusement il ne s'y trouvait en ce moment que le fondeur et cinq ouvriers. Les ouvriers ont pu s'échapper; le malheureux fondeur a été englouti sous les décombres. Une heure plus tard, vingt-huit ouvriers auraient infailliblement péri. Le bâtiment, en s'écroulant, a écrasé une mesure habitée par plusieurs personnes, qui ont été blessées plus ou moins grièvement; un enfant au berceau a été écrasé, sa mère a reçu des blessures très-graves.

Paris, 22 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La garde nationale parisienne continue à subir la juridiction dictatoriale du conseil de préfecture de la Seine. Chaque jour de nouvelles citations ont lieu et des suspensions sont prononcées. Il paraît toutefois que tous les citoyens que ce tribunal mande à sa barre ne sont pas décidés à accepter pour juges de leur conduite les conseillers qui assistent M. de Rambuteau.

Le *National* publie aujourd'hui une lettre de M. Fallet, capitaine en premier de la 4^e compagnie du 3^e bataillon de la 3^e légion, lequel déclare qu'il a renvoyé sa citation à M. le préfet de la Seine sans y répondre. M. Fallet pro-

donné une expression trop théâtrale à Marguerite, dont la tête est petite pour la taille svelte de cette personne; les deux figures du greffier et du concierge ne sont point traitées aussi heureusement que celles de Thomas Morus et de sa fille; mais véritablement il y a du mérite à avoir produit un ouvrage comme celui-là, indépendamment de toutes les parties faibles qu'on y peut reprendre.

Le Prix de Rome, par Mlle Caroline Thévenin, est une œuvre consciencieuse bien dessinée et bien peinte. Cette mère souffrante, dont la figure rayonne d'une gaîté mélancolique en apprenant le succès de son fils qui lui présente sa couronne, est rendue avec beaucoup de naïveté et de délicatesse. La petite bonne sur le second plan, qui prend part à la joie de la famille, est rendue avec beaucoup de finesse et de vérité. L'altitude seule du jeune homme est un peu gênée. Ce tableau est plein de sentiment et d'intérêt.

Ne voulant pas abuser de la patience du lecteur, nous citerons rapidement, parmi les bonnes choses dignes de son attention, la Femme allaitant un enfant et la Main-Chaude de M. Gué. Le premier tableau est bien préférable au second comme sentiment et comme exécution; cette figure de femme est très-bien dessinée et d'un coloris agréable. La Main-Chaude nous plaît moins, quoique le sujet ait plus d'importance par le nombre des figures et soit plus récréatif pour le public. Dans ces deux toiles, il y a de la facilité, du naturel, de la variété et de la naïveté dans les poses de ces petits enfants; mais M. Gué affectionne trop ces tons chauds qui ressemblent quelquefois à de la brique, et un fini tellement poli et liché qu'il imite en quelque sorte la faïence.

Le Balcon vénitien de M. Boniroto renferme deux bonnes études de femmes, et il est bien préférable à ses Pêcheurs napolitains. Cet artiste doit faire tous ses efforts pour quitter une direction fautive dans sa manière de voir la couleur, et alors le succès ne saurait lui manquer.

La Tête de martyr et les Baigneuses de M. Antonin Moine qui fait de la peinture idéale. Le coloris des chairs de sa sainte est d'une teinte blénaire qui annonce la putréfaction. Sa petite pochade des Baigneuses est faite avec sentiment, et ne manque pas d'un certain attrait et d'une finesse d'expression

M. Guichard, n'ignorant pas que la commission n'a jamais eu la moindre velléité de prédilection pour ses œuvres, s'est borné cette année à envoyer une étude d'homme cuirassé (demi-figuré), sans doute parce qu'il pense que les petits cadeaux entretiennent l'amitié. La tête de son guerrier, qu'aurait mieux habillé un costume de page qu'une cuirasse, est d'une finesse de ton et d'une couleur charmante comme tout ce qu'il fait; le modèle et le dessin sont excellents; il y a de la vie sur ces traits et une bonne entente du clair-obscur, mais il est fâcheux que le corps et les bras soient si négligés comme contours et comme emmanchement des membres avec le torse.

Encore un artiste, M. Laurasse, qui a cela de commun avec M. Guichard, qu'il n'est pas dans les bonnes grâces de la commission. Son épisode de la Saint-Barthélemy dénote un talent consciencieux chez cet artiste. La disposition de ces trois frères du Frontal qui s'apprennent à défendre chèrement leur vie est heureuse comme dessin et comme couleur; les costumes de l'époque sont fidèlement reproduits, et toute cette petite toile est d'un fini qui charme, sans sentir le moins du monde la peine et la sécheresse même dans les détails les plus minutieux.

Sa Fête de gens du monde, au milieu des ombrages séculaires d'une des jolies villas qui ornent la rive droite de la Saône aux Etroits, est une scène très-animée et d'une couleur très-brillante et très-réelle. Ces petits groupes de dames fashionables, dont les unes se promènent et les autres se reposent sur le gazon, sont dessinés et peints avec beaucoup d'esprit et de légèreté; le paysage est bien traité, et la silhouette de ces collines qui viennent se refléter coquettement dans les eaux transparentes de la Saône, rendue avec fidélité, est d'un effet séduisant. Ce tableau doit faire bien des envieux, s'il n'appartient pas déjà au propriétaire heureux de cette belle habitation si voisine de la grotte de Jean-Jacques.

Le lecteur nous pardonnera sans doute de lui parler de M. Jacquand, le peintre favori de MM. les protecteurs éclairés des arts, experts patentés et docteurs licenciés en-peinture clinquante. Aussi lui dirons-nous en deux mots que l'auteur des Religieuses en méditation et de la Maréchale d'Ancre arrêtée par Luyne est toujours le peintre des colifichets et des accessoires, au pinceau adroit et ficelé, qui n'habille que des man-

teste contre la compétence du conseil de préfecture, et déclare que tous les officiers, sous-officiers et la grande majorité de la compagnie à laquelle il appartient, l'ont autorisé à proclamer qu'ils partageaient ses opinions et qu'ils approuvaient sa conduite.

— Il y a peu de jours, après le dîner du maréchal Gérard, dîner auquel assistaient les chefs de la garde nationale montante du poste des Tuileries, on passa au salon, comme d'habitude, pour prendre le café, et M^{me} la maréchale, chargée des frais de la conversation, parla de la démonstration des gardes nationaux de Paris, et se permit d'aimables railleries, échos de celles du château. Bientôt, encouragée par les rires de quelques Tamerlans, cette dame alla plus loin, et raconta qu'après la visite des gardes nationaux à M. Laffitte, celui-ci avait convoqué ses domestiques et leur avait dit : « Examinez bien partout pour savoir si on n'a rien emporté. » Deux capitaines qui avaient jusque-là écouté sans rien dire relevèrent vivement ce propos et firent comprendre à M^{me} la maréchale, avec une sévérité polie, que ses paroles étaient plus qu'inconvenantes, et qu'il fallait laisser de pareilles calomnies aux valets du château. Ce langage assez rude fut sans doute peu goûté; mais il paraît que la leçon n'a pas été perdue, car on s'assure maintenant, chez le maréchal Gérard, qu'il n'y a pas de réformistes présents, avant de railler ou d'insulter la réforme et ses partisans.

— On ne saurait s'imaginer à quelles discussions intestines est livré le chapitre métropolitain depuis la mort de M. de Quélen. Les membres du chapitre sont partagés en deux camps. Les uns, et ce sont les plus nombreux, sont disposés, nous assure-t-on, à se rendre agréables au gouvernement actuel et à entrer franchement dans le giron du juste-milieu; les autres, au contraire, opposent une vive résistance à ce qu'ils traitent de défection, et leur attitude vis-à-vis du pouvoir se règle sur les exemples que leur a laissés le prélat défunt.

C'est aux premiers que M. l'abbé Affre, coadjuteur de Strasbourg, ami de M. Saint-Marc-Girardin et commensal de M. le garde-des-sceaux, a dû sa nomination aux fonctions de vicaire-général pendant les vacances du siège. Cette nomination, qui a mis en lumière l'état de scission dont nous parlons, a été vivement combattue par les partisans de M. l'abbé James, vicaire-général démissionnaire, que M. de Quélen affectionnait particulièrement et qu'il avait désigné pour remplir l'emploi attribué aujourd'hui à M. l'abbé Affre.

— Cette nuit, vers une heure et quart, le factionnaire qui est placé à la porte de la caserne de la rue de l'Oursine, voyant un homme se diriger de son côté, lui enjoignit de passer au large. Celui-ci ne tint aucun compte de cet ordre et continua de s'avancer sur le factionnaire qui alors arma son fusil et appela aux armes. Au même moment le malheureux soldat reçut presque à bout portant un coup de pistolet qui lui fracassa la main placée à la deuxième capucine de son fusil. Au bruit de la détonation, le poste de la caserne sortit en armes. Mais l'individu qui avait commis ce lâche guet-apens prit aussitôt la fuite dans la direction du boulevard Saint-Jacques. On le poursuivit en vain. L'obscurité qui règne dans ces quartiers si déserts fit perdre la trace du coupable.

Le militaire blessé a été conduit à l'hôpital. On ignore encore si l'amputation du poignet sera nécessaire. Le pistolet avait été chargé avec du gros plomb. Tiré à bout portant et en plein corps, le coup a fait balle et eût tué le factionnaire, si la main qui soutenait le fusil n'eût préservé le corps. On se perd en conjectures pour savoir quel motif a pu pousser un misérable à commettre un pareil crime.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 22 JANVIER.

A Tortoni, la rente était à 80 95, mais plus demandée qu'offerte. Au parquet, elle a ouvert à 80 90, et elle est montée graduellement jusqu'à 81. Après être restée assez long-temps à ce cours, elle a fléchi vers la fin de la bourse, et elle a fermé au parquet à 80 90. A quatre heures, elle était offerte à ce prix.

On attribue cette réaction en baisse à la nomination de M. Gouin comme président de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la conversion.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous avons reçu par le paquebot l'Etna les nouvelles suivantes :

ALGER, le 18 janvier. — Les mouvements du port ont été plus actifs que les semaines précédentes. La corvette de charge le Tarn est arrivée venant de Port-Vendres avec 600 hommes, dont 300 du 21^e léger pour le 17^e même arme et 300 du 13^e léger pour le 3^e même arme.

Le bateau à vapeur le Papin est arrivé venant de Toulon avec 300 hommes du 31^e de ligne, destinés au 23^e même arme, et plusieurs personnes de distinction. Il est reparti pour Djigelli où il transporte un demi bataillon de la légion étrangère.

Le bateau à vapeur le Vautour est arrivé, venant de Port-Vendres, avec 300 hommes du 37^e de ligne et 150 du 50^e même arme. Il part aujourd'hui pour Toulon. Le bateau à vapeur l'Etna est aussi arrivé venant de Port-Vendres avec 512 hommes qu'il a débarqués.

Le bateau à vapeur le Styx est parti pour Bone où il transporte des troupes.

Le brick le Dragon est parti pour Oran où il retourne en station. Le bateau à vapeur la Chimère est également parti pour Oran avec des troupes.

Autre lettre du 18.

Le temps a été très-mauvais le 12, et la mer était grosse; on ne pouvait faire descendre à terre les troupes que plusieurs bâtiments avaient apportées de France.

Le 13, il est parti de Mustapha pour la Maison-Carrée un escadron de chasseurs venant de France. Les chevaux, apportés par des navires de commerce, ont été successivement dirigés du côté de Mustapha. Ce même jour, une compagnie du 3^e léger est partie pour la Maison-Carrée.

Le 14, un convoi de munitions de bouche et de guerre est parti de Bouffarick pour Blidah. Tous les magasins de l'administration de la guerre sont constamment occupés à recevoir et à expédier des vivres et des effets. Alger commence à regorger de troupes. On voit un grand nombre d'officiers blessés ou convalescents qui ont obtenu l'autorisation, pendant que tout est tranquille, de passer quelques jours en ville pour se remettre de leurs fatigues et des privations qu'ils ont éprouvées pendant deux mois de guerre.

M. le général Schramm, ses aides-de-camps et plusieurs officiers qui viennent rejoindre leur régiment sont arrivés par le paquebot ordinaire de la correspondance.

Des personnes arrivées de Bouffarick le 15 nous ont assuré qu'on ne voyait plus les Arabes dans la plaine. Cependant, par précaution, on fait escorter les convois qui se rendent de Douéra à Bouffarick par une colonne de 4 à 500 hommes.

Il part tous les jours pour les camps des négociants, cantiniers, marchands de comestibles, etc., qui vont reprendre leur commerce.

Le même jour, le 1^{er} bataillon du 3^e léger est parti pour la Maison Carrée où se trouve déjà le 2^e bataillon de ce régiment; il est aussi parti pour la même destination 150 chariots avec des vivres et munitions de toute espèce, et une cinquantaine de gendarmes maures. Il doit être expédié de la Maison-Carrée, pour le camp de Fondouc, un convoi très-considérable; car, outre les prolonges du gouvernement, il y a soixante charrettes appartenant à des particuliers.

Il est arrivé, en outre, plusieurs navires chargés de grains, de farines, de vivres et autres denrées.

Total des bâtiments arrivés du 10 au 17 janvier, 35; bâtiments partis, 43. Ces chiffres démontrent l'activité qui règne dans notre port.

Il n'arrive rien de l'intérieur, et nous sommes heureux de recevoir des provisions par mer. Il a plu cependant quelques jours, et le thermomètre centigrade est descendu à 15 degrés au-dessus de zéro.

Le 16, les militaires débarqués du Vautour, et appartenant au 5^e léger, sont entrés en ville tambour battant et portant un drapeau sur lequel on lisait ces mots : *Vaincre ou mourir!*

Le 17 janvier, nous apprenons par le 1^{er} bataillon du 5^e léger, qui est entré en ville, que le convoi parti de la Maison-Carrée sous l'escorte de ce bataillon, d'un du 58^e et d'un du 48^e de ligne, est arrivé au camp de Fondouc. Il n'a eu à faire qu'à quelques tirailleurs qui nous ont blessé trois hommes.

Point de nouvelles du convoi parti de Blidah. M. le gouverneur-général a reçu des lettres d'Abd-el-Kader-On n'en connaît pas le contenu, mais on pense que l'émir, après avoir employé la force pour tout détruire, fait maintenant usage de la ruse pour éviter les effets de notre vengeance.

Un déserteur de l'armée de l'émir, arrivé à Blidah il y a quelques jours, assure que le chef arabe n'a pas pu réunir plus de cinq à six cents hommes. Ce qui prouverait l'exactitude de cette assertion, c'est que dans l'affaire du 31 décembre, près de Blidah, la cavalerie arabe a laissé massacrer l'infanterie régulière d'Abd-el-Kader.

Nous n'avons reçu des nouvelles ni d'Oran, ni de la province de Constantine.

Notre ville continue à présenter l'aspect le plus animé par l'arrivée des troupes et des bâtiments.

Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 22 janvier.

AFFAIRE DU 12 MAI (2^e Catégorie).

A midi et demi, les accusés sont introduits. M. Cauchy procède à l'appel nominal qui constate l'absence de deux de MM. les pairs.

Après cette opération, M^e Nogent-Saint-Laurent présente la défense de l'accusé Espinousse.

La cour entend ensuite M^e Desgranges pour l'accusé Hendrick, et M^e Montader pour Lombard. M^e Montader a terminé ainsi sa défense :

Je terminerai, messieurs, en vous rappelant une formule sympathique dont vous avez accordé le bénéfice à un accusé de la première catégorie. Jeunesse, franchise et repentir, vous disait une voix éloquente. Nous répétons : jeunesse, franchise, sans répéter le troisième terme, repentir. N'avons-nous pas, en effet, la jeunesse avec tout ce qui la fait aimer dans un homme du peuple, l'amour du travail, l'économie, la probité, le dévouement, la franchise? Quant au repentir, Lombard ne peut en avoir, ou plutôt il se repent de la fatale curiosité qui l'a conduit parmi les insurgés, qui a appelé sur lui une prévention terrible et qui a tant fait verser de larmes à sa vieille mère, et sur ce point, mais seulement sur ce point, nous pouvons répéter devant vous : jeunesse, franchise et repentir.

M^e Desmarts présente ensuite la défense de Simon et d'Hubert. M^e Benoit défend Dupouy.

L'audience est suspendue. Il est quatre heures.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 22 janvier.

A deux heures et quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. BRESSON monte à la tribune et donne lecture d'une proposition relative à l'augmentation des tarifs des fils de lin.

M. VIVIEN donne ensuite lecture d'une proposition qui consiste à modifier quelques articles du règlement de la chambre pour que les projets de loi d'intérêt local puissent se voter par assis et levé et sans scrutin.

M. ALLARD demande la reprise de la proposition relative à l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Cette demande, appuyée par M. Allez, est mise aux voix et adoptée.

La chambre prononce l'admission de M. Barselan, nouvellement nommé député dans le département de Lot-et-Garonne.

M. DE MORNAV : Je demande la permission à la chambre d'adresser au ministère une question. L'honorable député veut savoir pourquoi on n'exécute pas la loi sur l'état-major.

M. LE PRÉSIDENT, sans attendre que le ministère réponde, donne la parole à M. le ministre de l'intérieur.

M. DUCHATEL présente trois projets de loi portant demande :

1^o D'un crédit de 300,000 f. pour subventions à divers établissements de bienfaisance ;

2^o D'un crédit de 100,000 f. pour concourir à l'érection du monument qu'on élève à la mémoire de Molière ;

3^o D'un crédit de 250,000 f. pour travaux de sculpture à la nouvelle salle du Luxembourg.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux tribunaux de commerce.

M. CORNE attaque le projet de loi. Il demande qu'on revienne, pour l'élection des membres des tribunaux de commerce, à la loi de 1791, faite par l'Assemblée constituante, c'est-à-dire à l'élection à deux degrés.

M. RENOARD critique à la fois, au milieu du bruit que fait la chambre inattentive, la loi en vigueur et les modifications que le projet en discussion tend à y introduire. Il développe à ce sujet plusieurs amendements sur lesquels il se propose de revenir dans la discussion des articles.

M. HÉBERT, rapporteur, défend le projet.

Il est quatre heures, la discussion continue au milieu de l'indifférence de la chambre.

qui compense un peu les autres défauts.

La scène des Vendangeuses, par M. Fontaine, qui témoigne des progrès remarquables chez cet artiste. L'ordonnance des personnages de cette toile est bonne et la couleur d'un bel effet. Nous lui recommandons de consacrer plus de temps à l'exécution de ses tableaux, car le dessin a souffert de la précipitation qu'il a mise à terminer cet ouvrage pour le rendre au terme fixé par la commission; on voit que M. Fontaine aurait mieux fini s'il s'était moins assujéti à des mesures qui n'ont pas été rigoureuses pour tous, comme cela aurait dû l'être cependant.

M^{me} Fontaine a aussi exposé une très-bonne étude d'enfant caressant un petit chien. Le talent de cette dame a de l'avenir si elle continue à suivre une aussi bonne route.

L'Hamlet de M. de Rudder est un bon tableau exécuté avec le sentiment d'une imagination artistique bien organisée, mais il est d'un coloris un peu noir.

Nous citerons encore un bon portrait de M. Br... par M^{lle} Beccart. La ressemblance est parfaite et la touche très-vigoureuse. On ne dirait pas que c'est une main de femme qui a manié le pinceau avec autant de fermeté.

Deux bons portraits de M. C... et de M^{me} C..., par M. Laure, qui est un homme de talent, mais dont nous n'aimons pas l'épisode de la vie de Ribera, où il nous paraît avoir été mal inspiré sous le rapport du dessin et de la couleur, comme sous celui de la disposition.

Plusieurs portraits peints par M. Jacomin, dont un entre autres, celui d'un gardien du Musée, M. B..., nous semble bien réussi et très-ressemblant.

Une tête de vierge, par M. Dupré, dont l'expression est noble et la couleur plus naturelle que celle des autres œuvres qu'il a exposées.

Enfin, nous terminerons cette longue nomenclature par quelques mots sur la Première Nuit de Séparation, tableau dû à M. Patry, qui a fait le bonheur de la commission, des autorités de notre ville, et les délices de tous les bourgeois et gens de la haute société. Il faut dire aussi que le magnifique cadre de ve-

lours qui le rehausse n'était peut-être pas le moindre attrait qui fixait les regards de la foule, et que l'attention délicate qu'avait eue les commissaires de lui réserver une position tout-à-fait aristocratique, a dû contribuer beaucoup à exciter l'admiration qui suivait machinalement l'impulsion donnée par nos Mécènes.

Nous devons avouer avec humilité que l'effet de lumière est tout-à-fait de l'imagination de l'auteur, et que nous n'avons jamais vu une lampe Carcel produire des reflets et des tons aussi violets. Le dessin de sa figure n'est point non plus très-correct, et la touche trop léchée et trop polie. Les accessoires, tels que le lit, le fauteuil, la lampe, etc., sont admirablement traités, moins la partie principale, l'éclairage, qui est d'un ton tout-à-fait faux et contraire à la réalité.

Le portrait exposé par le même n'est point vu par un effet de lumière, et cependant l'on croirait qu'il est resté sur la palette du peintre quelques-uns des tons rougeâtres qu'il avait broyés pour le premier tableau; le coloris n'est donc point naturel, et puis cette figure est d'un boursoufflé qui fatigue; tout est d'un poli si noir et si brillant, que l'on pourrait y voir son portrait reflété comme dans un miroir.

En somme, il est heureux qu'un amateur, séduit par le luxe du cadre, ait acheté l'effet de lampe inventé par M. Patry; car la commission s'y serait certainement brûlé les yeux, en y donnant tête baissée dessus, comme le papillon aveuglé par l'éclat de la lumière qui l'attire infailliblement à sa perte.

Actuellement nous prions le lecteur de lui faire grâce de toutes les bouffonneries et caricatures qui se trouvent semées çà et là pour le bonheur des esprits railleurs et jaloux, et pour distraire agréablement de la fatigue que produirait une admiration trop prolongée.

Les Lapins évadés de M. Saint-Jean forment une scène champêtre remplie d'intérêt pour les amateurs des gibelottes au thym et au serpolet; voilà des héros bien dignes de l'exposition dans la montre d'un traiteur. Les Perdrix aux choux, dansant la cachucha, séduisent l'imagination du gastronome admirateur qui regrette l'oubli inconcevable d'une scène de bécasses pour

compléter le service.

Que vous dirons-nous de ce farceur en blouse qui chatouille la bouche de sa bergère avec une paille, pendant qu'il lui met le genou dans la poitrine pour savoir qui elle aime le mieux? que M. Reverchon sait passer agréablement d'un sujet terrible à un sujet riant, et qu'il a voulu vous donner une compensation à son Condanné sur l'échafaud de l'année précédente, ou plutôt un pendant pastoral au tableau qu'il avait commis dans un jour néfaste. Nous vous laisserons récréer votre vue parmi ces têtes qui ressemblent à des citrouilles, et toutes les volailles assaisonnées de légumes, pommes d'api, avec force serins, couronnes de bluets et autres gentillesse semblables. Enfin nous vous prions de jeter un dernier regard sur le Messager Fidèle et sur l'Amour inventeur de la peinture... à l'encaustique sans doute, découverte qui ne date que des Romains, avant la dernière éruption du Vésuve qui engloutit Pompéï, et qui devait se reproduire pour enfouir toutes les médiocrités et les croûtes que nous inondent à cette exposition, y compris une bonne partie des membres de la commission que l'on renouvellerait ainsi plus positivement dans l'intérêt des artistes et des sociétaires.

Il nous reste encore une tâche à remplir, cher lecteur, c'est de vous parler des paysagistes et des sculpteurs qui ont des droits à votre estime et à votre admiration; en attendant, nous laisserons reposer notre critique, en vous priant d'être plus indulgent pour elle que nous ne l'avons été pour quelques artistes, entre autres M. Lavergne que nous avons un peu maltraité dans un feuillet précédent, parce que nous avons cru que c'était un homme d'un talent fait et qui n'avait plus rien à gagner. Ayant appris que c'est un jeune homme qui débutait dans la carrière, nous adoucirons la sévérité de notre premier jugement qui a été modifié par l'examen d'un autre tableau (le Christ aux enfants bénis), qui renferme de bonnes choses et qui promet pour l'avenir de cet artiste. Croyez que nous avons toujours mis en application ce précepte de Boileau, que

La critique est aisée et l'art est difficile.

F. R.

DÉCÈS DU 8 AU 11 JANVIER.

Claude Roubier, fils de Noël, 54 ans, compositeur-imprimeur, célibataire, place des Cordeliers, 22.—Jean-Odet Piot, 63 ans, rentier, quai B n-Rencon re, 62 bis.—Jacques Mériat, 69 ans et demi, fabricant d'étoffes, quai Pierre-Seise, 73.—Pierre Dubois, 76 ans, fabricant de bas, rue de l'Annonciade, 10.—Jean-Baptiste Veuillet, 56 ans, crocheteur, sans domicile, trouvé mort sur un four-à-chaux, à la Guillotière.—Anne Berthier, fille des défunts, 48 ans, fille de confiance, célibataire, chez M. Pauche, hôtel de l'Europe.—Jeanne-Marie Canier, veuve Angelot, 89 ans et demi, rentière, rue Palais-Grillet, 17.—Françoise Roussel, veuve Dumont, 71 ans, fabricante d'étoffes, rue Boucherie-Saint-Georges, 21.—Jeanne-Marie-Elisabeth Payeur, femme Cayoux, 66 ans, le mari fabricant d'étoffes, quai

Pierre-Seise, 65.—Marie Tripier, veuve Rioux, 55 ans, lingère, rue Buisson, 10.—Nauete Chambéri, femme Deleuillon, 40 ans, le mari teinturier, rue Bouteille, 13.—Claude Péronnet, fils de Claude, 25 ans, menuisier, célibataire, logé rue Longue, 13.—Elisabeth Jung, femme Spiess, 67 ans, le mari retraité des douanes, rue de la Reine, 31.—Claire Mercier, fille des défunts, 50 ans, marchan le de fil, célibataire, rue de la Sphère, 2.—Marguerite Valette, fille des défunts, 50 ans, célibataire, rentière, rue Sainte-Hélène, 43.—Jean-Baptiste Martinière, 77 ans, fabricant d'étoffes, montée Saint-Barthélemy, 25.—Marie Rondin, veuve Adam, 78 ans, rentière, rue Saint-Côme, 2.—Pierrette-Joséphine Lusi, femme Chauvin, 21 ans, le mari instituteur, rue Port-Charlet, 26.—Philippine Gaudon, femme Guttin dit Martin, 66 ans, le mari marchand de bois, quai de Retz, 51.—George Guy, 45 ans

et demi, teinturier en chapeaux, rue de l'Hôpital, 45.
Hôpitaux, 52.—Enfants au-dessous de sept ans, 4.

BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER.

Cinq pour cent	112 15
Trois pour cent	80 95
Quatre pour cent	104 25
Actions de la banque	3120

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1455) Lundi vingt-sept janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, il sera vendu, à l'enchère et au comptant, divers ustensiles de teinturier, tels que chaudières, barques, tonneaux, scilles, chevillage, etc. Le tout saisi. PIERROT.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(7081) On demande une somme de 7 à 8,000 francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution. S'adresser à M^e Dargaud, avoué rue de la Loge.

ANNONCES DIVERSES.

(8395) A VENDRE.—Un beau pressoir, vis en fer, avec mécanisme pour presser la lie, deux cuves contenant de 60 à 70 hectolitres, et une quantité de moutures pour vinaigre, douze en bon goût, bien cerclées en fer et peintes; un comptoir vitré et son bureau. S'adresser à M. Fage, traiteur, aux Petits-Brotteaux (Guillotière).

VENTE DE VIEUX LIVRES,

Provenant des bibliothèques de M. B..., ancien médecin aux rapports, et de M. G..., ex-médecin militaire.

ET ENCORE DE LIVRES NEUFS,

Brochés et reliés, appartenant à une société en liquidation qui existait pour la propagation des bons livres et la commission des éditions de luxe.

Elle aura lieu le mardi 28 janvier et jours suivants, à six heures très-précises du soir, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au 1^{er}.

La classe médicale renferme, indépendamment des grands dictionnaires et des journaux de médecine réputés, des unités fort rares.

L'Encyclopédie, 38 vol. in-4^o, reliure veau, est l'ouvrage le plus considérable de la vente.

Dans l'histoire, on remarquera des articles peu communs. Celle de Lyon offre un Père Ménestrier, in-folio de la plus belle conservation. Plusieurs manuscrits, dont deux de la Terreur à Lyon, un de feu M. Ampère, savant distingué de cette ville, ayant pour titre: *Considérations sur le jeu*, etc.

La numismatique présente quelques traités recherchés, tels que l'histoire métallique des Pays-Bas, par Van Loon. — 5 vol. in-fol., figures.

On percevra cinq centimes par franc sur les adjudications.

Il y aura exposition des ouvrages rares, le matin de la vente, depuis midi jusqu'à deux heures.

Le catalogue se distribue chez M. Fontaine, rue Ferrandière, 24, au premier, chargé de diriger la vente;

Et chez MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au premier.

(7097) A VENDRE.—Joli PIANO en acajou, à cinq octaves.—Prix: 80 fr.

S'adresser rue Vieille-Monnaie, 8, 2^o escalier, à l'entresol.

BOTTES ET SOULIERS SANS COUTURE.

DÉPÔT DE METZ ET DE PARIS.

Bottes à 26 fr.
Souliers à 14 fr.
Souliers avec couture 13 fr.
Bottes à double semelle brisée avec couture 24 fr.
Chez Nassoy, bottier, rue Saint-Dominique, n^o 1. (7085)

(7098) Une personne au courant des affaires désire voyager pour une maison. On en sera satisfait sous tous les rapports.

S'adresser à M. G. G., poste restante, à Lyon.

CENT FRANCS DE RÉCOMPENSE

A la personne qui rapportera chez M. Vanel, traiteur, place de la Préfecture, deux congés et autres papiers militaires appartenant à Hilaire Carricand, du 12^e régiment d'artillerie, et à François-Honoré Bougois, du 10^e régiment de cuirassiers. Ces pièces ont été perdues le 16 courant, de Besançon à Lyon. (7089)

(1634) Il a été perdu un jeune chien à longs poils noirs, ayant le cou et les pattes blancs et portant un collier de cuir.

Récompense sera donnée à la personne qui le ramènera rue du Péral, n^o 32.


(7099) AVIS.—Les personnes auxquelles il pourrait être dû quelque chose par la compagnie du remorqueur la Ville de Genève, sont invitées à se présenter, pour être payées, de dix heures à midi, rue de la Reine, n^o 24, au 2^{me}.

Reconnaitre l'empreinte de mon enfant sur le bouchon et sur la bouteille.

Dépôt dans toutes les villes. PAR ORDONNANCE ROYALE 3065.

Sirop de Johnson Breveté. PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N^o 1, A PARIS. Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPIQUES.

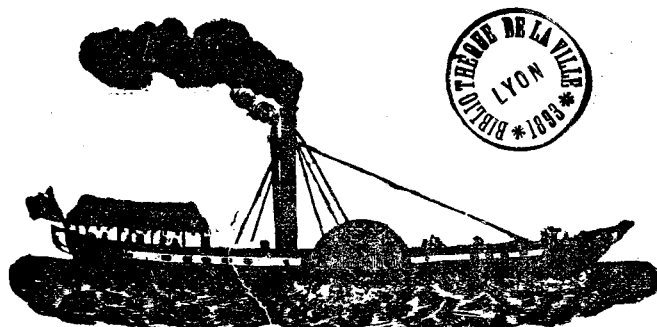
Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.



Eaux minérales naturelles et artificielles. REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux. Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile. DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

COMPAGNIE DU RHONE SUPÉRIEUR.

Les syndics administrateurs de la compagnie des bateaux à vapeur du Rhône supérieur ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu le 6 février prochain, à six heures du soir, dans les bureaux de la compagnie, cours d'Herbouville, 4. (330)



LE BATEAU A VAPEUR EN FER LE PAPIN DU RHONE

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS, Samedi 25 janvier, à six heures du matin, POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ce superbe bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements. (291)

AVIS. COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MINES DE HOUILLE DE RIVE-DE-GIER.

Les actionnaires de la compagnie générale des mines de houille de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 31 janvier courant, dans les bureaux de la compagnie, à Lyon, port Saint Clair, n^o 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront les réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (253)

(316) ENTREPRISE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE DU RHONE.



Départs tous les jours du port de la Charité, à six heures et demie du matin.

Maladies Secrètes ET DE LA PEAU. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2025)

Le SIROP de THRIDACE (extrait pur de laitue), d'Abbadie, pharmacien à Paris, 23, rue Sainte-Apolline, est ordonné par les meilleurs médecins de Paris et de la province dans les toux, oppressions, rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine et de l'estomac.—Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Boulois, à Villefranche; Viguier, à Vienne; Martinet, à Saint-Etienne; Barbe, à Roanne. (4174—999)

MALADIES SECRÈTES, SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS, Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté. Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. (2102)

MARLEIX FABRIQUEUR DE COLS TAILLEUR EN CHEMISES 13, PLACE DU PLATRE, LYON. AUX DEUX spécialités PERFECTIONNÉES.

DÉPURATIF DU SANG. L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres, Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)